DECHETS PROSCRITS SUR LE CENTRE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE MAUBEUGE

Sont proscrits de façon systématique :

- Les encombrants et objets volumineux excédant 100 litres unitaires ou dont la plus grande dimension dépasse 50 cm
- Les appareils électroménagers, électriques, électroniques…
- Les déblais de démolition, gravats et décombres, plâtre
- Les ferrailles « tout venant » (ferreux, non ferreux), copeaux d'usinage
- Les tonneaux, fûts, bidons en métal ou en matière plastique (même vides)
- Les palettes et bois encombrants (branchage excédant 50 cm de long et 10 cm de diamètre)
- Les cartons, papiers et textiles souillés par des hydrocarbures, des produits chimiques ou toxiques,
- Les produits compacts plats ou en rouleaux, non déchiquetés (annuaires, tapisseries, moquettes,…)
- Les produits pétroliers (huiles, graisses, fuel)
- Les peintures, vernis, solvants, ou leurs résidus
- Les résines et autres matériaux composites non broyés
- Les déchets explosifs, corrosifs, toxiques
- Les déchets radioactifs et mercuriels
- Les déchets anatomiques, hospitaliers, médicamenteux
- Les tontes et tailles issues de l'entretien des espaces verts
- Les piles et batteries
- Les cendres et mâchefers d'usines
- Les pneumatiques
- Les aérosols
- Le verre

Et en règle générale, tout déchet nécessitant réglementairement un traitement spécifique agréé.